



de L'ILE BOUCHARD

La Guébie - 37220 L'ILE BOUCHARD - Tél : 02 47 97 23 23 - Fax : 02 47 58 66 18
E-mail : mr.ilebouchard@wanadoo.fr - Etablissement public du secteur médico-social

Accueil

L'établissement

- Sa structure d'accueil
- Ses accès
- Son organisation administrative
- Les commissions
- Ses valeurs et autres démarches

Public accueilli et conditions d'admission

Frais d'hébergement et d'hospitalisation

Règles d'hygiène et de sécurité / règles de vie commune

Le séjour

- Les chambres
- Les lieux collectifs
- L'hôtellerie
- Le linge
- Argent et valeurs
- Les soins et la prise en charge médicale
- Loisirs et plaisirs
- Les moyens de communication
- Les cultes
- Le personnel hospitalier et les intervenants
- Intimité et confidentialité

La sortie

Annexes

- Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie
- Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante
- Tarifs
- Trousseau
- Liste des personnes qualifiées pour la lutte contre la maltraitance

ACCUEIL

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'ensemble du personnel médical, infirmier, hôtelier, technique et administratif, est à votre disposition afin d'assurer les meilleures conditions de votre séjour.

L'accueil, la qualité des soins et les conditions d'hébergement sont les axes majeurs sur lesquels les équipes travaillent, dans le respect de vos choix et de votre liberté.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

L'ÉTABLISSEMENT

Sa structure d'accueil

L'EHPAD, établissement public médico-social, est doté de 81 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour.

C'est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Ses accès

Situé dans le centre de L'ILE BOUCHARD, cet établissement permet aux résidents d'accéder directement aux commerces et vie sociale de cette ville.



Les moyens d'accès à l'EHPAD

Voiture : 15 km de Ste Maure de Touraine, de Chinon, de Richelieu.

Car : service de car depuis les gares routières de Tours et de Chinon sauf les dimanches et jours fériés.



L'établissement de L'Ile Bouchard est administré par un Conseil d'Administration, qui comprend 12 membres, dont le Président de droit est Monsieur le Maire de L'Ile Bouchard et 2 représentants des résidents ou familles.

Il est géré par un Directeur, nommé par le Ministre de la Santé.

La fonction de comptable est assurée par Monsieur le Trésorier de L'Ile Bouchard.

Vous pouvez faire des propositions et donner votre avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD en participant au Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui se réunit deux fois par an.

Les commissions

Différentes commissions participent au bon fonctionnement de l'établissement, à l'amélioration de la qualité des soins et de l'organisation. Ces commissions sont les organes consultatifs et participants de l'Etablissement.

On distingue :

le Comité Technique d'Etablissement (CTE),
les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL),
le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Ses valeurs et ses autres démarches

Dans le cadre de la réforme de tarification des EHPAD, et afin d'optimiser la qualité de la prise en charge de ses résidents, l'établissement a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général.

Enfin, l'établissement est régi par plusieurs valeurs, telles que le respect, la dignité, la confiance, la liberté et la confidentialité.

De plus, il s'engage à prévenir et à lutter contre la maltraitance.



En EHPAD

- Les résidents admis sont âgés d'au moins 60 ans, valides, semi-valides ou invalides, seuls ou en couple.
- Exception peut être faite pour les personnes de moins de 60 ans, avec une dérogation.
- Les personnes du canton restent prioritaires.

Le médecin traitant réalise une évaluation de l'autonomie de la personne, sur laquelle le médecin coordonnateur de l'EHPAD donne son avis pour l'admission ou non dans l'établissement.

La Direction prononce ensuite l'admission. Attention : l'admission est subordonnée à l'inscription sur une liste d'attente.

Aussi, toute personne, qui envisage un séjour au sein de l'établissement, peut demander auprès de la Direction d'effectuer une visite préalable.



Le bureau des admissions est situé à l'entrée du bâtiment.

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30.

Le dossier administratif d'admission sera établi le jour de l'entrée.

Il comportera les pièces à fournir suivantes :

- la demande d'admission ainsi que le dossier médical,
- la copie du livret de famille,
- la copie de l'attestation de sécurité sociale,
- la copie de la carte mutuelle (si la personne âgée est adhérente),
- la copie de justification APA à domicile éventuellement,
- une photo d'identité.

Seront également demandés

- la carte vitale,
- les justificatifs de ressources en cas de dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), d'aide sociale, ou d'allocation personnalisée au logement.

Un contrat de séjour sera ensuite signé entre la personne âgée et l'Etablissement. De plus, il vous faudra prévoir un trousseau pour le futur résident. Une liste vous est fournie en annexe de la demande d'admission, à titre indicatif.

Un inventaire de l'ensemble des biens appartenant au résident sera effectué à l'entrée, ainsi qu'à sa sortie.

En cas de transfert depuis une structure médicalisée, la fiche de liaison, la grille AGGIR, les ordonnances nécessaires au suivi du résident seront demandées.



■ ■ ■ ET CONDITIONS D'ADMISSION

En Hébergement temporaire / Accueil de jour

Ces services sont réservés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ou autres, âgées d'au moins 60 ans.

Une dérogation sera demandée pour les moins de 60 ans.

Les personnes sont accueillies pour une durée maximum de 3 mois pour l'hébergement temporaire, quant à l'accueil de jour, elles peuvent être présentes de 9h00 à 17h00 les jours désirés.

Le dossier administratif est similaire à celui de l'EHPAD.



Des contrats de séjour sont également signés.

De plus, il faudra prévoir un trousseau pour le futur résident en hébergement temporaire et les médicaments prescrits par le médecin traitant pour les 2 services.

EHPAD

Le prix de la journée d'hébergement et de la dépendance

est fixé annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration.

Ce prix comprend l'hébergement complet du résident (logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne).

Les prix sont précisés dans le Contrat de séjour et son annexe.



Les frais d'hébergement sont payables mensuellement

à terme échu, par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, le Trésorier étant comptable de l'établissement.

L'établissement perçoit directement des caisses d'assurance maladie les dépenses afférentes aux soins courants.

Les personnes dont les ressources ou celles de leurs obligés alimentaires sont insuffisantes, peuvent bénéficier de l'aide sociale. Opposition sera alors faite sur leurs pensions qui seront versées chez Monsieur le Trésorier de l'Ile Bouchard.

En cas d'hospitalisation d'un résident, la chambre est conservée. Le prix de journée reste dû, déduction faite du montant du forfait hospitalier à partir de la 72^{ème} heure d'absence.

En cas d'absences pour convenance personnelle de plus de 72 heures, le tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré du montant du forfait hospitalier.

En cas d'absences, quelque soit le motif, le tarif dépendance continue à être facturé pendant 30 jours. L'APA continue d'être versée au bénéficiaire pendant la même durée.



Hébergement temporaire

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme échu, par chèque à l'ordre du Trésor Public, le Trésorier étant comptable de l'Etablissement.

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est identique à celui de l'EH-PAD.

Accueil de jour

Le prix d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement. Il correspond à l'aide aux soins d'hygiène et de confort, la restauration (midi et goûter), entretien des locaux.

Règles d'hygiène et de sécurité

- L'hygiène corporelle est une règle dans l'établissement, tant pour le résident que pour son entourage.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, et conformément à la loi EVIN, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement, seule la chambre, domaine privé, est autorisée.
- Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien, ou tout dysfonctionnement matériel, doit en informer le personnel de service ou la Direction.
- La sécurité des personnes est assurée par une permanence 24h/24h (appel malade, veille de nuit).

Règles de vie commune

- Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, le respect de quelques règles de savoir-vivre s'impose.
- Délicatesse, politesse, courtoisie et convivialité sont les références.
- Veiller aux nuisances sonores : radio et télévision sont à utiliser avec discrétion (le port d'écouteurs est adapté aux déficiences auditives).
- Respecter les biens et équipements collectifs.
- Respecter le règlement intérieur.
- Les animaux sont admis à condition que le résident soit capable de s'en occuper.
- Les pourboires et gratifications au personnel sont strictement interdits.



Les chambres

83 lits répartis sur 3 niveaux avec ascenseurs :

69 chambres à 1 lit, 6 chambres à 2 lits, 2 lits d'hébergement temporaire

Salle de bain avec douche, lavabo, W.C, prise téléphonique et prise télévision, appel malade, dans chaque chambre.

Lieux collectifs

Une salle à manger comprenant des tables de 4 personnes, un grand salon avec télévision au rez de chaussée, des petits salons de détente à chaque étage.

L'hôtellerie

Les repas

Ils sont préparés par la cuisine de l'établissement, en respectant l'équilibre des menus ainsi que les régimes alimentaires médicalement prescrits. Les repas sont servis en salle de restaurant ou en chambre suivant l'état de santé du résident.

Les horaires :

Petit déjeuner : entre 7h30 et 8h45

Déjeuner : à partir de 11h45

Dîner : à partir de 18h15



Les familles ont la possibilité de prendre le repas avec leur parent, à condition de signaler ce souhait 2 jours à l'avance dans le service ou à l'accueil. Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration et affiché.

Le linge

La literie, le linge de table et de toilette sont fournis par l'établissement.

L'entretien du linge personnel est assuré par la blanchisserie de l'établissement. Il sera donc nécessaire de coudre les marques avec les nom et prénom du résident sur chaque vêtement. Ce service, peut être rendu par la lingerie de l'EHPAD après fourniture des marques.



Argent et valeurs

Si le résident décide de conserver auprès de lui des objets de valeur ou de l'argent, la responsabilité de l'EHPAD ne pourra être engagée. Pour les personnes admises à l'aide sociale, le dépôt à la Trésorerie, de livrets d'épargne et chèquiers est obligatoire.



Le personnel hospitalier et les intervenants

Le personnel est composé de fonctions différentes :

- un médecin coordonnateur, chargé de la coordination des soins et qui peut être contacté par tout résident ou famille
- un cadre de santé
- des infirmières
- des aides soignantes, des aides médico-psychologiques
- des agents de service hospitaliers qualifiés
- un(e) psychologue
- une animatrice
- des kinésithérapeutes (service payant)
- un pédicure (service payant)
- un(e) coiffeur(se) (service payant)



Les soins et la prise en charge médicale

Des médecins libéraux exercent au sein de l'établissement. Le libre choix du médecin reste garanti au résident.

Loisirs et plaisirs

Animation

Des activités et animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine, auxquelles chacun est invité. Des prestations ponctuelles d'animation (voyages, sorties, promenades, ...) sont signalées chaque semaine ainsi que les conditions financières de participation éventuelle.



Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 13h00 à 20h00. Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni gêner le fonctionnement des services.



Les moyens de communication

Le téléphone

Dans les chambres, un téléphone est à la disposition du résident, toutefois la ligne extérieure sera ouverte sur la demande du résident, après acceptation du paiement d'un abonnement. Le prix de l'unité téléphonique est fixé par le Conseil d'Administration. Une facture détaillée est établie chaque trimestre.

Le courrier

Le courrier est distribué et relevé quotidiennement. Les mandats sont payés par le vagemestre de l'établissement.

Les transports

Dans le cadre des activités d'animation, quelques transports sont assurés par l'établissement.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement sont à la charge du résident et de sa famille.

Dès votre arrivée, il sera demandé de désigner le nom d'un ambulancier pour tout transport médical qui serait nécessaire.

Les cultes

Tout résident peut assurer l'exercice de son culte, dans la mesure où cela ne trouble aucunement le fonctionnement normal de l'établissement. Tout résident peut donc recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Un office religieux est célébré dans l'établissement une fois par mois le samedi.

Télévision, jeux et livres

En dehors des salles communes, aucune télévision n'est disponible dans l'établissement. Toutefois, chaque chambre étant équipée d'une prise TV, chaque résident peut installer son propre téléviseur. Des jeux de société ainsi qu'une bibliothèque sont à la disposition des résidents.

Coiffure - esthétique

Un(e) coiffeur(se) libéral(e) est présente une fois par semaine dans l'établissement. Ses prestations restent aux frais du résident. Toutefois, les résidents peuvent choisir d'autres coiffeurs.

Intimité et confidentialité

Intimité

Journalistes, photographes, démarcheurs, représentants ou même bénévoles, ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable de la Direction.

Confidentialité

Tout résident qui peut être accompagné de la personne de son choix et dans le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise à son dossier médical et de soins (loi du 4 Mars 2002).

Au cours du séjour, un certain nombre d'informations concernant le résident fait l'objet d'un traitement automatisé et d'une déclaration à la CNIL.



Sorties

Chaque résident peut aller et venir librement. Pour faciliter l'organisation des services, il est demandé de prévenir l'infirmière ou le secrétariat de toute sortie, et de respecter les consignes données par l'équipe soignante. La porte d'entrée est fermée à 20h.



**Chaque résident peut
décider à tout moment
de mettre un terme
à son séjour.
Il devra néanmoins
informer la Direction au
moins 15 jours à l'avance.**



VOTRE AVIS

Toutes vos remarques nous intéressent.
Vos appréciations et critiques, même
anonymes, nous seront précieuses, car
elles nous permettront d'améliorer,
dans l'avenir, les prestations que nous
donnons aux résidents.



9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie



1 Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficiaire des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

